



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2025-504

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Madame Nolwenn CREVENNA -  
Responsable du service Déplacements Urbains

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

**ARRÊTE**

**Art. 1** – Délégation de signature est accordée à Madame Nolwenn CREVENNA, Responsable du service Déplacements Urbains à la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine, dans le domaine défini à l'article 2.

**Art. 2** – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant du service Déplacements Urbains pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- la constatation du service fait.

**Art. 3** – En cas d'absence de Madame Nolwenn CREVENNA, les actes énumérés ci-dessus seront signés, en fonction de leur présence, par :

1. le Directeur de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine ;
2. le Directeur Général Adjoint du pôle Développement Durable.

**Art. 4** – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

**Art. 5** – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 10/07/2025

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**